

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 juillet 2009

Session ordinaire

L'an deux mil neuf, le mardi 28 juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Convocation : Mardi 6 juillet 2009

Présents : M. JOLIVET, Mme GAUZENTES, M. PRODAULT, M. BAUCHÉ, Mme AUDOUX, M. MIGUET, M. BLIN, Mme CHAPUS, Mme LEUMANS, M. MEUNIER, Mme PEYROUTET, M. RENAULT, Mme VANDERLOOVEN.

Absents ayant donné pouvoir :

M. RÉAU a donné pouvoir à M. JOLIVET,
Mme ARCHAMBAULT a donné pouvoir à M. BLIN,
M. DAMIEN a donné pouvoir à M. RENAULT,
M. DEMARS a donné pouvoir à Mme VANDERLOOVEN,
Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme GAUZENTES,
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. MIGUET.

Absents et excusés :

Mme DÉSIÉ, M. JOINT, M. MAUBANT, M. MÉRY.

Secrétaire de séance : M. BLIN.

Membres en exercice :	23
Membres présents :	13
Membres votants :	19

Dossier n° 1 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. François JOLIVET

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 17 du 26 mai 2008 portant délégations de pouvoir au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 du 14 avril 2009 portant délégations de pouvoir au Maire ;

Considérant que le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal prend connaissance du tableau de décisions ci-dessous :

Tableau de décisions :

Décision n°	Date de la décision	Objet de la décision
2	06/07/2009	Portant virement de crédits pour la création d'une ventilation dans le logement au-dessus du bureau de poste

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture le : 31 juillet 2009

Publié le : 31 juillet 2009

Pour copie conforme au registre,

François JOLIVET
MAIRE

